



*Approuvé en CFVU
Le 28 septembre 2017
conformément à la
Charte des examens*



Modalités de Contrôle des Connaissances du DIPLOME D'ÉTAT D'AUDIOPROTHÉSISTE pour l'année universitaire 2017/2018

Le diplôme d'état d'audioprothésiste est régi par le décret n°2001-620.

1^{ère} Année

Conformément à l'arrêté ministériel du 17/07/87 modifié par les arrêtés ministériels des 20/10/92, 07/11/94, 20/05/98 et 14/08/03 : les enseignements théoriques, pratiques et dirigés sont obligatoires. Cette formation est ouverte uniquement aux candidats qui ont réussi avec succès l'examen d'admission organisé par l'Université de Montpellier.

L'obtention de la première année du diplôme d'Etat d'audioprothésiste est conditionnée par la validation des unités d'enseignements théoriques (7 UE) et pratiques (1 UE) et par la validation des stages (3 stages). Il y a une seule session d'examen théorique et pratique par an. Les stages s'effectuent à temps complet, de manière continue, et en France.

Épreuves théoriques

Les épreuves théoriques portent sur les 7 UE ci-dessous. Toute note inférieure ou égale à 5/20 à l'une de ces 7 UE est éliminatoire.

- UE1 Mathématiques et traitement du signal
- UE2 Mécanique et Acoustique
- UE3 Electronique analogique et numérique
- UE4 Audiologie clinique (UE mutualisée avec le CU d'orthophonie)
- UE5 Audiologie prothétique
- UE6 Sciences du langage (UE mutualisée avec le CU d'orthophonie)
- UE7 Sciences humaines et sociales

Épreuves pratiques (UE Pratiques audio-prothétique)

La note des épreuves pratiques repose sur :

- La note de l'examen de TP composé d'une partie écrite et d'une partie pratique portant sur l'ensemble des manipulations effectuées au cours de l'année dans toutes les UE ;
- Le note du cahier regroupant l'ensemble des comptes rendus de TP de toutes les UE.

UE8 Pratique audio-prothétique

Toute note inférieure ou égale à 10/20 à la note des épreuves pratiques est éliminatoire.

Stages

- Stage de 2 semaines dans une institution gérontologique
- Stage de 4 semaines chez un audioprothésiste agréé
- Stage de 10 semaines dans un centre hospitalier

La note du stage repose sur les fiches d'évaluation des maîtres de stage et les rapports de stage.



Modalités de Contrôle des Connaissances du DIPLOME D'ÉTAT D'AUDIOPROTHÉSISTE pour l'année universitaire 2017/2018

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les cinq signataires. Un stage réalisé sans convention est caduc et donc entraîne le redoublement.

Admission

Sont admis en 2^{ème} année les étudiants ayant obtenu :

- une note supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves pratiques ;
- une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux stages ;
- une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves théoriques, ceci sans note éliminatoire (note inférieure ou égale à 5/20) à l'une des UE.

Une seule session est organisée annuellement. Aucun étudiant ne peut redoubler plus de 2 années d'études. Nul ne peut être autorisé à tripler une année d'études sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université.

Il est porté d'emblée à l'attention des étudiants les notions suivantes :

Lors des épreuves devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen.

- *Tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations.*
- *Les trousseaux et tout étui susceptible de contenir des documents.*

En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal.





Modalités de Contrôle des Connaissances du DIPLOME D'ÉTAT D'AUDIOPROTHÉSISTE pour l'année universitaire 2017/2018

2^{ème} Année

Conformément à l'arrêté ministériel du 17/07/87 modifié par les arrêtés ministériels des 20/10/92, 07/11/94, 20/05/98 et 14/08/03 : les enseignements théoriques, pratiques et dirigés sont obligatoires.

L'obtention de la seconde année du diplôme d'Etat d'audioprothésiste est conditionnée par la validation des unités d'enseignements théoriques (6 UE) et pratiques (2 UE) et par la validation des stages (2 stages). Il y a une seule session d'examen théorique et pratique par an. Les stages s'effectuent à temps complet, de manière continue, et en France.

Épreuves écrites

Les épreuves théoriques portent sur les 6 UE ci-dessous. Toute note inférieure ou égale à 5/20 à l'une de ces 6 UE est éliminatoire.

- UE1 Electroacoustique, acoustique musicale et psychoacoustique
- UE2 Traitement du Signal adapté à la prothèse
- UE3 Audiologie clinique (UE mutualisée avec le CU d'orthophonie)
- UE4 Technologie des prothèses
- UE5 Sciences du langage
- UE6 Sciences humaines et sociales



Épreuves pratiques (UE Pratique audio-prothétique, UE Fabrication d'embouts)

La note des épreuves pratiques repose sur :

- La note de l'examen de TP composé d'une partie écrite et d'une partie pratique portant sur l'ensemble des manipulations effectuées au cours de l'année dans toutes les UE ;
- La note du cahier regroupant l'ensemble des comptes rendus de TP de toutes les UE.

- UE7 Fabrication d'embouts
- UE8 Pratique audio-prothétique

Toute note inférieure ou égale à 10/20 à la note des épreuves pratiques est éliminatoire.

Stages

- Stage de 1 semaine chez un fabricant d'aides auditives
- Stage de 16 semaines chez un audioprothésiste agréé

La note du stage repose sur les fiches d'évaluation des maîtres de stage et les rapports de stage.

Les conventions de stage doivent être signées par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les cinq signataires. Un stage réalisé sans convention est caduc et donc entraîne le redoublement.



Modalités de Contrôle des Connaissances du DIPLOME D'ÉTAT D'AUDIOPROTHÉSISTE pour l'année universitaire 2017/2018

Admission

Sont admis en 3^{ème} année les étudiants ayant obtenu :

- une note supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves pratiques ;
- une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux stages ;
- une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves théoriques, ceci sans note éliminatoire (note inférieure ou égale à 5/20) à l'une des UE.

Une seule session est organisée annuellement. Aucun étudiant ne peut redoubler plus de 2 années d'études. Nul ne peut être autorisé à tripler une année d'études sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université.

Il est porté d'emblée à l'attention des étudiants les notions suivantes :

Lors des épreuves devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen.

- *Tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations.*
- *Les trousse et tout étui susceptible de contenir des documents.*

En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal.





Modalités de Contrôle des Connaissances du DIPLOME D'ÉTAT D'AUDIOPROTHÉSISTE pour l'année universitaire 2017/2018

3^{ème} année

Conformément à l'arrêté ministériel de 17/07/87 modifié par les arrêtés ministériels des 20/10/92, 07/11/94, 20/05/98 et 14/08/03 : les enseignements théoriques, pratiques et dirigés sont obligatoires.

L'obtention du diplôme d'Etat d'audioprothésiste est conditionnée par la validation des épreuves pratiques (1 UE), du stage, des UE théoriques (4 UE), du grand oral et du mémoire de fin d'études. Il y a une seule session d'examen pratique, théorique et oral par an. Les stages s'effectuent à temps complet, de manière continue, et en France.

Épreuves pratiques

La note des épreuves pratiques repose sur :

- La note de l'examen de TP composé d'une partie écrite et d'une partie pratique portant sur l'ensemble des manipulations effectuées au cours de l'année dans toutes les UE ;
- Le note du cahier regroupant l'ensemble des comptes rendus de TP de toutes les UE.

UE5 Pratique audio-prothétique

Toute note inférieure ou égale à 10/20 à la note des épreuves pratiques est éliminatoire.

Stage

Le stage a une durée de 16 semaines + 1 semaine de congé (fêtes de fin d'année)) chez un audioprothésiste agréé.

La note du stage repose sur la fiche d'évaluation du maître de stage et le rapport de stage.

Les conventions de stage doivent être signées par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les cinq signataires. Un stage réalisé sans convention est caduc et donc entraîne le redoublement.

Épreuves théoriques

Les épreuves théoriques portent sur les 4 UE ci-dessous. Toute note inférieure ou égale à 5/20 à l'une de ces 4 UE est éliminatoire.

UE1 Audiologie clinique

UE2 Audiologie prothétique

UE3 Mesures acoustiques

UE4 Sciences Humaines et sociales, Economie d'entreprise, Gestion





Modalités de Contrôle des Connaissances du DIPLOME D'ÉTAT D'AUDIOPROTHÉSISTE pour l'année universitaire 2017/2018

Épreuves orales

Sont déclarés admissibles aux épreuves orales les étudiants ayant obtenu :

- une note supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves pratiques ;
- et une note supérieure ou égale à 10/20 au stage ;
- et une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves théoriques, ceci sans note éliminatoire (note inférieure ou égale à 5/20) à l'une des UE.

Les épreuves orales portent sur l'ensemble des enseignements des trois années d'études, y compris les statistiques, à l'exception des mathématiques de première année.

Mémoire de fin d'études

Sont déclarés admissibles à la soutenance du mémoire les étudiants ayant obtenu :

- une note supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves orales.

Un mémoire est soutenu, en juin ou début juillet, après validation de la 3^{ème} année. Une deuxième session est prévue fin août pour le reste de la promotion 2017-2018.

Les étudiants de la promotion 2016-2017 n'ayant pas présenté leur mémoire sont autorisés à le présenter uniquement à la première session de l'année 2017-2018. Une réinscription à l'université est obligatoire.

Admission

Le diplôme d'état d'audioprothésiste est délivré aux étudiants ayant obtenu :

- une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve pratique ;
- une note supérieure ou égale à 10/20 au stage ;
- une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves théoriques, ceci sans note éliminatoire (note inférieure ou égale à 5/20) à l'une des UE ;
- une note supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves orales ;
- une note supérieure ou égale à 10/20 au mémoire de fin d'études

Une seule session est organisée annuellement. Aucun étudiant ne peut redoubler plus de 2 années d'études. Aucun étudiant ne peut redoubler plus de 2 des 3 années d'études. Nul ne peut être autorisé à tripler une année d'études sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université.

Il est porté d'emblée à l'attention des étudiants les notions suivantes :

Lors des épreuves devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen.

- *Tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations.*
- *Les trousseaux et tout étui susceptible de contenir des documents.*

En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal.

Les copies des trois années d'études font l'objet d'un anonymat.





1^{ère} année du Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste

Vu la charte des examens adoptée en CFVU le 24 septembre 2015

CODE APOGEE	Numéro d'UE	LIBELLE	RESPONSABLE	NATURE	UE MUTUALISEE (o/n)	CM	TD	TP	SESSION 1										SESSION 2										
									CONTRÔLE CONTINU					CONTROLE TERMINAL					SESSION 2 (o/n)	CONTRÔLE CONTINU			CONTROLE TERMINAL						
									DUREE	ORAL	Barème	Coefficient	%	%	Coefficie	Barème	DUREE	ORAL/		DUREE	ORAL/	%	%	D	ORA				
Epreuves théoriques																													
à créer	UE1	Mathématiques et traitement du signal	JC Ceccato	UE	n	45		7							100	1	40	1h30	ecrit	n									
à créer	UE2	Mécanique et Acoustique	JC Ceccato	UE	n	47		12							100	1	40	2	ecrit	n									
à créer	UE3	Electronique analogique et numérique	JC Ceccato	UE	n	40		18							100	1	40	1h30	ecrit	n									
PAU1AUDI	UE4	Audiologie clinique	JC Ceccato	UE	o	43									100	1	40	2	ecrit	n									
PAU1PROT	UE5	Audiologie prothétique	JC Ceccato	UE	n	41		23							100	1	40	1h30	ecrit	n									
à créer	UE6	Sciences du langage	S. Moritz-Gasser	UE	o	40		8							100	1	40	2	ecrit	n									
à créer		Sciences Humaines et sociales	JC Ceccato	UE	n	33	6	3		Oral Ecrit	40	1	100							n									
Epreuves pratiques																													
PAU1PRA	UE8	Pratique audio-prothétique	JC Ceccato	UE	n		35	15		Ecrit Pratique	40	1	100							n									
Stages																													
PAU1STA	UE Stage	Stage dans un service hospitalier ORL	JC Ceccato	UE	n					Ecrit Pratique	160	1	60							n									
		Stage dans un laboratoire d'audioprothèse	JC Ceccato	UE	n				30														n						
		Stage dans une institution gérontologique	JC Ceccato	UE	n				10															n					





2^{ème} année du Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste

Vu la charte des examens adoptée en CFVU le 24 septembre 2015

CODE APOGEE	Numéro d'UE	LIBELLE	RESPONSABLE	NATURE	CREDITS	UE MUTUALISEE (o/n)	CM	TD	TP	SESSION 1										SESSION 2								
										CONTRÔLE CONTINU					CONTROLE TERMINAL					SESSIO N 2	CONTRÔLE CONTINU			CONTROLE TERMINAL				
										DUREE	ORAL/	Barème	Coefil	%	%	Coefficient	Barème	DUREE	ORAL/		DUREE	ORAL/	%	%	DU	ORAL/		
Epreuves théoriques																												
à créer	UE1	Electroacoustique, acoustique musicale et psychoacoustique	J. Bourien	UE		n	40		6						100	1	40	1h30	ecrit	n								
à créer	UE2	Traitement du Signal adapté à la prothèse	J. Bourien	UE		n	38		8						100	1	40	1	ecrit	n								
à créer	UE3	Audiologie clinique	J. Bourien	UE		o	42								100	1	40	2	ecrit	n								
à créer	UE4	Technologie des prothèses	J. Bourien	UE		n	39		18,5						100	1	40	1	ecrit	n								
à créer	UE5	Sciences du langage	J. Bourien	UE		n	24		6						100	1	40	1h	ecrit	n								
à créer	UE6	Sciences Humaines et sociales	J. Bourien	UE		n	34	2	8			Oral Ecrit	40	1	100					n								
Epreuves pratiques																												
à créer	UE7	Fabrication des embouts	J. Bourien	UE		n	7,5		45			Ecrit Pratique	40	1	100					n								
à créer	UE8	Pratique Audio-prothétique	J. Bourien	UE		n		35	15			Ecrit Pratique	40	1	100					n								
Stages																												
PAU2STA	UE Stage	Stage dans un laboratoire d'audioprothèse	J. Bourien	UE		n						Ecrit Pratique			95					n								
		Stage de technologie appliquée chez un fabricant	J. Bourien	UE		n							Ecrit Pratique	160	1	5					n							





3^{ème} année du Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste

Vu la charte des examens adoptée en CFVU le 24 septembre 2015

CODE APOGEE	UE	LIBELLE	RESPONSABLE	UE MUTUALISEE (o/n)	CM	TD	TP	SESSION 1										SESSION 2												
								CONTRÔLE CONTINU					CONTROLE TERMINAL					SESSION 2 (o/n)	CONTRÔLE CONTINU			CONTROLE TERMINAL								
								Dur	Oral/	Barème	Coefficie	%	Durée	Oral	Barème	Coefficient	%		Durée	Oral/	%	Durée	Oral/	Ba	Coef	%				
Epreuves théoriques																														
à créer	UE1	AUDIOLOGIE CLINIQUE	A. Aknine	n	43	1							1h30	Ecrit	40	2	100	n												
à créer	UE2	AUDIOLOGIE PROTHETIQUE	A. Aknine	n	46,5	24							1h30	Ecrit	40	2	100	n												
à créer	UE3	MESURES ACOUSTIQUES	A. Aknine	n	25,5	11,5	7						1h	Ecrit	30	1,5	100	n												
à créer	UE4	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES, ECONOMIE D'ENTREPRISE, GESTION	A. Aknine	n	49	5	2						1h	Ecrit	20	1	100	n												
Epreuves pratiques																														
PAU3PRA	UE5	PRATIQUE AUDIO-PROTHETIQUE	A. Aknine	n		14	24						Ecrit Pratique	20	1	100														
Stage																														
PAU3STA	UE-STAGE	Stage dans un laboratoire d'audioprothèse (16 semaines)	A. Aknine	n									Ecrit Pratique	80	4	100														
Epreuves orales																														
PA3ORAL	UE-ORAL	Grand oral portant sur toutes les matières de 1ère, 2ème et 3ème année à l'exception des mathématiques de 1ère année.	A. Aknine	n									1h30	Oral Ecrit	100	5	100	n												
Mémoire																														
PA3MEMOI	UE-MÉMOIRE	Mémoire de fin d'études (280h)	A. Aknine	n									30 mn	Oral Ecrit Pratique	100	5	100	o							30 mn	Oral Ecrit	##	5	100	

